



Réunion d'experts
**sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations
sexuelles féminines/de l'excision dans les pays où elles ont
cours et au sein des communautés immigrées**

Rapport final

Impressum

Rapport final

Les droits de l'homme et l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision
dans les pays où elles ont cours et au sein des communautés immigrées

Réunion d'experts le 2 et 3 juillet 2009 à Genève

Publié par

Comité suisse pour l'UNICEF

Baumackerstrasse 24

CH- 8050 Zurich

Zurich 2009

Réunion d'experts
**sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations
sexuelles féminines/de l'excision dans les pays où elles ont
cours et au sein des communautés immigrées**

Rapport final

**Si l'Afrique est libérée
des mutilations sexuelles féminines,
l'Europe et le reste du monde
n'auront rien à craindre¹**

Sommaire

1. Contexte	4
2. Objectifs généraux	4
3. Introduction	5
4. Session 1A: Le Programme actuel des Nations Unies d'élimination des mutilations sexuelles féminines/ de l'excision	6
4.1 Discussion thématique: des perspectives des gouvernements et d'organisations de la société civile dans les pays d'origine et au sein des communautés immigrées	6
4.2 Aperçu du travail des organes de traités sur les droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	7
4.3 Plénière	7
5. Session 1B: Le Programme des Nations Unies – approche et exhortation à l'action	8
5.1 La Déclaration interinstitutions des Nations Unies: compréhension commune de la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/l'excision et Programme d'action commun	8
5.2 Discussion thématique: le Programme conjoint FNUAP-UNICEF sur l'accélération du changement	8
5.3 Plénière	9
5.4 Générer la discussion et l'action pour traiter de la violence faite aux filles et aux femmes: les mutilations sexuelles féminines/l'excision et la campagne du Secrétaire général des Nations Unies visant à mettre un terme à la violence contre les femmes	9

6. Session 1C: Stratégies-clés de promotion et de soutien des évolutions positives de la société: réformes juridiques	10	8. Session 2B: Défis et possibilités offertes par le travail avec les communautés immigrées	14
6.1 Discussion thématique: les différentes stratégies nécessaires et le rôle des instruments juridiques dans le soutien du processus d'abandon	10	8.1 Discussion thématique: application des connaissances de la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines dans les communautés immigrées	14
6.2 Plénière	10	8.2 Plénière	14
6.3 Suite de la session 1C – Stratégies-clés de promotion et d'accompagnement des évolutions positives de la société: réformes juridiques	10	9. Session 2C: Les mutilations sexuelles féminines/l'excision en tant que violation des droits de l'homme et forme de violence pouvant être socialement acceptées et perçues comme des pratiques nécessaires au bien-être des filles et au statut de la famille	16
6.4 Plénière	11	9.1 Discussion et schéma de la réunion	16
7. Session 2A: Caractère central des droits de l'homme dans l'abandon des mutilations sexuelles féminines/ de l'excision: preuves apportées par l'expérience sur le terrain et par les théories des sciences sociales	12	9.2 Remarques, questions et suggestions émises après diffusion de la note thématique, présentées selon ses six sections	16
7.1 Présentation interactive des résultats des recherches sur le caractère central des droits de l'homme dans la dénonciation des mutilations sexuelles féminines/l'excision, ainsi que de l'expérience accumulée dans ce domaine	12	9.3 Réponses de M. G. De Vita aux questions	17
7.2 Plénière	13	10. Conclusions principales	18
		11. Suivi	19

Réunion d'experts sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision dans les pays où elles ont cours et au sein des communautés immigrées

1. Contexte

Le Comité suisse de l'UNICEF et le Siège de l'UNICEF, Section Protection de l'enfant, ont organisé une Réunion d'experts de deux jours, qui s'est tenue les 2 et 3 juillet 2009, sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision dans les pays où elles ont cours et au sein des communautés immigrées. Le but de la réunion était d'avoir un échange de vues avec les responsables politiques et les représentants des missions gouvernementales auprès des Nations Unies à Genève sur la Déclaration interinstitutions des Nations Unies de 2008, et de les informer des derniers développements dans le domaine des sciences sociales eu égard à la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/de l'excision. Les processus de réformes juridiques font partie intégrante du dialogue social, qui est indispensable pour assurer la cohérence avec les droits de l'homme, les législations et les valeurs locales. Toutefois, la discussion portant sur les aspects juridiques s'inscrit dans le cadre d'un discours beaucoup plus large. Les réflexions collectives menées dans les communautés des pays et régions où les mutilations sexuelles féminines/l'excision ont cours et des pays d'immigration pourraient être décisives pour l'abandon de cette pratique en l'espace d'une génération.

La réunion avait pour objectif immédiat d'encourager la formation d'un petit groupe de représentants des pays où les mutilations sexuelles féminines/l'excision ont cours et des pays d'immigration qui partage cette hypothèse centrale de l'abandon global rapide. Ce groupe exercerait une influence sur le Programme des Nations Unies relatif aux mutilations sexuelles féminines/l'excision, et réorienterait ses priorités dans le sens des perspectives actuelles d'abandon global de cette pratique. Une telle entreprise représentera une percée fondamentale pour l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme en Afrique, et sera une référence et un témoignage significatifs pour le reste du monde. Une façon d'influencer le Programme des Nations Unies sera de contribuer à la préparation du rapport du Secrétaire général relatif aux filles pour l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 2009.

Le présent rapport donne à lire les discussions thématiques et débats en plénière qui ont façonné les résultats de la réunion, et reprend et complète les notions et concepts déjà présentés dans la note thématique/résultats de la réunion, mise en circulation le 21 juillet 2009.

Remarque

Lors de la lecture du document, il convient de tenir compte de ce qui suit: l'expression mutilation sexuelle féminine/excision est utilisée compte tenu des préférences des participants. Ces derniers s'accordaient fortement pour dire que, quelle que soit la terminologie utilisée, l'objectif commun était une action rapide permettant de mettre un terme à cette pratique.

2. Objectifs généraux

Les objectifs de la réunion étaient précisés dans le Programme du 25 juin 2009. A première vue, on peut affirmer que les objectifs à court terme ont été atteints. Les voici:

- 1) Examiner le Programme des Nations Unies relatif à l'élimination des mutilations sexuelles féminines/de l'excision,
- 2) Partager les derniers développements dans le domaine des sciences sociales permettant de comprendre la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et de l'expliquer tant dans les pays d'origine que dans les communautés immigrées,
- 3) Partager les éléments attestant de l'accélération du changement amenant à l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision lorsque les principes des droits de l'homme sont appliqués et s'avèrent conformes aux valeurs locales,
- 4) Améliorer la compréhension des caractéristiques de l'approche du Programme nécessaires pour traiter des formes de violence socialement acceptées.

Un suivi méthodique de la réunion de septembre prochain (64^{ème} Assemblée générale des Nations Unies) et ultérieurement, pourrait contribuer à atteindre:

- l'objectif à moyen terme de la réunion: renforcer les capacités des gouvernements, de la société civile, des organisations internationales et des organes régionaux à mettre fin aux mutilations sexuelles féminines/de l'excision;
- la vision à long terme de la réunion: éliminer les mutilations sexuelles féminines/l'excision en l'espace d'une génération dans les pays où elles ont cours et dans les pays d'immigration, et identifier et développer des stratégies permettant d'aller plus loin et d'envisager l'abandon d'autres types de pratiques préjudiciables ayant une dynamique sociale similaire à celle des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et auxquelles pourraient s'appliquer des stratégies apparentées.

3. Introduction

Son Excellence Dante Martinelli, Ambassadeur et Représentant permanent, Mission de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève, et M. Dan Rohman, Directeur adjoint, Programmes, UNICEF New York, ont conjointement ouvert la réunion.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'introduction avaient trait à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale, A/RES/62/140 du 19 février 2008, et d'autres résolutions antérieures², ainsi qu'au Programme des Nations Unies relatif aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision dans les pays où elles ont cours et dans les pays d'immigration.

Résumés et extraits des remarques introductives³

Introduction par Dan Rohman, Directeur adjoint, Programmes, UNICEF New York

«Mes remerciements vont en particulier au gouvernement de la Suisse qui, grâce à son soutien, a permis de concrétiser cette Réunion d'experts. [...] Nous sommes à un tournant eu égard à l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision. [...] Une des principales conclusions de l'étude des Nations Unies sur la violence perpétrée à l'égard des enfants, est que l'acceptation sociale continue de certaines formes de violence est un des facteurs essentiels de la perpétuation de la violence. Grâce à vos contributions, les connaissances, principes et concepts les plus récents ayant trait à la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/de l'excision influenceront sur le Programme des Nations Unies et orienteront les politiques et programmes visant à mettre fin à cette pratique. Au cours de la présente réunion, nous souhaitons nous concentrer sur les implications des résultats des recherches ayant analysé l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision sous l'angle des normes sociales et des droits de l'homme; nos attentes pour ces deux jours sont ambitieuses, mais nous nous rendons compte que deux jours ne suffisent pas pour discuter de tous les aspects afférents aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision... Mais nous sommes sûrs que cette réunion contribuera à consolider l'engagement et les partenariats nécessaires pour progresser». [...] Un consensus plus large et une plus grande collaboration basée sur les résultats les plus récents dans le domaine des sciences sociales et sur les expériences faites sur le terrain, permettront «d'atteindre l'objectif international commun de l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en une génération».

Introduction par Son Excellence Dante Martinelli, ambassadeur et représentant permanent, mission de la Suisse auprès des Nations Unies à Genève:

... «La croyance généralement répandue selon laquelle les mutilations sexuelles féminines ne sont que le fait des pays africains,

n'est pas correcte. [...] Les mutilations sexuelles féminines touchent aussi les pays occidentaux et les Amériques où cette pratique se répand suite à la migration. Le sujet est particulièrement intéressant en Suisse. [...] La résolution sur les petites filles, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, prévoit la soumission par le Secrétaire général d'un rapport portant sur sa mise en œuvre à l'occasion de la 64^{ème} session de l'Assemblée générale. Ce rapport devrait comporter une section spécifique sur l'abandon des mutilations sexuelles féminines rédigée sur base des informations fournies par les Etats Membres, les organisations et organes des Nations Unies, ainsi que par les ONG. La Réunion d'experts qui entame ses travaux aujourd'hui [...] apportera sa contribution à ce chapitre clé du rapport du Secrétaire général. [...] La Suisse soutient la tenue de la présente réunion qui offre un cadre opportun et utile pour rassembler et profiter des informations spécifiques permettant d'identifier des voies visant à mettre fin à cette pratique des mutilations sexuelles féminines. [...] »

4. Session 1A: Le Programme actuel des Nations Unies d'élimination des mutilations sexuelles féminines/de l'excision

Objectif de la session:

discuter des derniers développements afférents à la mise en œuvre des résolutions relatives aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision et à l'élaboration d'un Programme pertinent des Nations Unies.

Modérateur:

Dan Rohmann, Directeur adjoint, Programmes, Siège de l'UNICEF

4.1 Discussion thématique: des perspectives des gouvernements et d'organisations de la société civile dans les pays d'origine et au sein des communautés immigrées

Introduction par M. Ahmed Ihab Gamaleldin, représentant permanent adjoint, mission permanente de l'Égypte auprès des Nations Unies à Genève, au nom de Son Excellence Mme Moushira Khattab (ministre d'État de la Famille et la Population), suivie de contributions de Mariame Sy, conseillère, ambassade et mission permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies, Genève, Berhane Ras Work, Directrice exécutive, Comité interafricain, et Fana Hapte-Hab, Directrice exécutive, Euronet-FGM. Une brève vidéo sur l'abandon des mutilations sexuelles féminines⁴ a été projetée au début de la session. Certains l'ont désapprouvée, nombreux sont ceux qui l'ont appréciée.

Résumés et extraits des présentations

Introduction par Ahmed Ihab Gamaleldin: Ahmed Ihab Gamaleldin: «Un élément essentiel de la stratégie du gouvernement égyptien en vue de promouvoir l'abandon des mutilations sexuelles féminines/l'excision, consiste à exhorter les communautés à réfléchir aux raisons de ces pratiques. L'Égypte a adopté une stratégie de plaidoyer en faveur des petites filles sous l'angle de leurs droits [...]. Inciter à réfléchir de façon critique aide à revoir les traditions [...]. Des programmes d'éducation au niveau de la communauté ont pour but de mieux faire comprendre les notions de chasteté, honneur et égalité entre les sexes. [...] La campagne médiatique nationale a déjà démarré en 2003 avec le lancement de «El Bent Mysria» (la fille égyptienne). La campagne portait sur le droit des filles à l'instruction et sur leur droit à être protégées des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et du mariage précoce. La jeune fille égyptienne figurant sur les panneaux d'affichage et les écrans de télévision est devenue l'emblème du mouvement en faveur de l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et le symbole national de la promotion des filles dans la société égyptienne. [...] La stratégie de plaidoyer a conduit à la pénalisation des mutilations sexuelles féminines/de l'excision dans la loi sur l'enfant (2008). [...] La loi a suivi de nombreuses années d'activités locales»⁵.

■ Contribution de Mme Mariame Sy, Conseillère, Ambassade et Mission Permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies, Genève

«En 1999, l'Assemblée Nationale Sénégalaise a voté la loi qui punit expressément les auteurs des MGF. [...] Toutefois, le Gouvernement sénégalais est persuadé que la répression par l'application rigoureuse du droit ne saurait suffire pour venir à bout des MGF. [...] C'est pourquoi il a décidé de mettre en œuvre une stratégie d'éducation et de sensibilisation. Ainsi, en 2000, un Plan d'Action National a-t-il été élaboré avec comme axes majeurs la communication sociale et la mobilisation, l'éducation formelle et non formelle. [...] Le taux d'abandon de l'excision a connu une progression significative dans les zones d'intervention, [...] ainsi que l'engagement des populations en faveur de la défense de leur droits et du développement de leurs communautés, et la reconnaissance de la pertinence d'une stratégie conçue par une ONG locale, «Tostan». [...] Nous sommes convaincus que si ces actions sont menées avec le soutien des institutions internationales, elles pourraient nous conduire à un abandon total de la pratique des mutilations génitales d'ici 2015».

Le gouvernement sénégalais a aussi introduit d'autres mesures en vue d'accélérer et de soutenir le taux d'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en tenant compte du caractère transfrontalier de ces pratiques et de leur dimension sous-régionale.

■ Contribution par Berhane Ras Work, Directrice exécutive, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

Le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants a été créé il y a 20 ans, alors qu'il n'existait pas d'enceinte pour discuter des mutilations sexuelles féminines sous l'angle des droits de l'homme. Une conférence sur l'esclavage était la seule plate-forme de discussion alors disponible. Le Comité interafricain a réussi à instituer un comité dont le but était d'examiner les mutilations sexuelles féminines sous diverses perspectives. Le Comité promeut l'adoption d'une approche multiple, impliquant tous les acteurs, et fondée sur les droits de l'homme... la santé en tant que droit humain, l'éducation en tant que droit humain, l'économie en tant que droit humain pour la femme, la communication en tant que droit humain, en vue de permettre «aux femmes d'apprendre à s'accepter telles qu'elles ont été créées»⁶. Grâce aux interventions du Comité interafricain, l'Union africaine traite actuellement les mutilations sexuelles féminines sous l'angle des droits de l'homme, et le 6 février de chaque année a été institué Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations sexuelles féminines.

■ Contribution de Fana Hapte-Hab, Directrice exécutive, Euronet-FGM

Le siège d'Euronet-FGM est en Suède où «Risk», une des premières associations œuvrant en faveur de l'abandon des mutilations sexuelles féminines, a été fondée en 1984. Le début des activités d'Euronet-FGM remonte à 2002, avec pour but d'amé-

liorer la santé et le bien-être des femmes africaines vivant en Europe. Trente-cinq organisations sises dans quinze pays européens ont rejoint le réseau. Le but d'Euronet-FGM est (a) d'améliorer la santé et le bien-être des femmes africaines en Europe, (b) d'aborder les problèmes liés au mariage forcé précoce, et (c) d'encourager la prévention des pratiques traditionnelles préjudiciables. Euronet-FGM promeut une approche fondée sur les droits de l'homme en vue d'éliminer les mutilations sexuelles féminines. La Suède a joué un rôle majeur dans la campagne de 1979 contre les mutilations sexuelles féminines en Europe et fut le premier pays européen à promulguer une loi contre les mutilations sexuelles féminines en 1982.

4.2 Aperçu du travail des organes de traités sur les droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Eclairage par Madeleine Rees, Responsable de l'Unité pour les droits des femmes, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Selon le système juridique international, les mutilations sexuelles féminines/l'excision constituent une violation des droits de l'homme fondamentaux. Il incombe aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour pénaliser les pratiques traditionnelles préjudiciables dans le cadre de leur législation nationale. Même si les législations nationales et les normes internationales jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, il est urgent de traiter de l'environnement culturel d'où proviennent ces pratiques afin d'écarter les diverses justifications évoquées pour les perpétuer. Il est du devoir des Etats Membres de changer les attitudes sociales et culturelles tant des hommes que des femmes, en vue d'exercer une influence sur l'abandon des pratiques coutumières fondées sur le principe d'infériorité ou de supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou sur les rôles stéréotypés des sexes. C'est pourquoi il est important de recourir à des programmes intégrés, positifs, pour aborder le rôle des femmes dans la société, en impliquant les hommes.

Avant d'introduire des législations, il convient de préparer le terrain, de travailler au niveau de la communauté et d'induire un changement culturel, pour éviter que les femmes ne soient ostracisées et exclues. La législation doit être l'une des approches utilisées pour susciter le «désir de changement».

En ce qui concerne la question du consentement, on peut considérer que même une femme adulte pourrait ne pas donner son plein et libre consentement dans un environnement social où les mutilations sexuelles féminines/l'excision sont la norme. Ceci suit les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture du Conseil des droits de l'homme qui a, par exemple, mis en exergue combien il était important de creuser cet aspect lorsqu'on traite des mutilations sexuelles féminines/de l'excision.

4.3 Plénière

La discussion thématique a surtout porté sur la façon d'inciter les populations recourant à ce genre de pratiques à procéder à des changements fondamentaux, dans des environnements très différents, qu'il s'agisse des pays où ces pratiques ont cours ou des pays d'immigration. Il apparaît ainsi que la communauté du développement tend à adopter une perspective de norme sociale, ce qui permet une compréhension plus globale de la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/de l'excision, et donc de la façon de s'écarter de la norme.

■ L'objectif international formulé dans la Déclaration interinstitutions des Nations Unies de 2008 sur «l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en une génération, certains des principaux objectifs étant atteints dès 2015» a fait l'objet d'un accord général. Il y avait un large consensus sur les possibilités de concrétisation de l'objectif: «Oui, je sais que c'est possible. Dans la région d'où je viens, les mutilations sexuelles féminines ont été abandonnées en une génération plus ou moins⁸» (participant du Sénégal) et «Je crois que c'est une question de génération. Ma génération ne se demande plus «Est-ce que je vais exciser ma fille? On ne le fait plus» (participant du Burkina Faso).

■ Une attention particulière a été accordée aux expériences égyptiennes et sénégalaises, dans le but de tirer des enseignements de leurs résultats. Il y avait un certain degré de scepticisme à l'égard du modèle de plan d'action national et du modèle de législation. Le niveau d'acceptation sociale est différent dans chaque pays, ce qui pourrait influencer la réaction nationale. Les points importants sont les critères qui se dégagent des expériences nationales, ainsi que les nouvelles connaissances qui doivent être intégrées pour obtenir l'abandon collectif.

■ Ceci est particulièrement vrai pour les communautés immigrées qui conservent généralement leurs traditions dans un esprit d'appartenance et de sécurité. Il est important d'accélérer l'échange de connaissances entre les pays d'origine et le pays de destination. La culture par opposition aux droits de l'homme: il est essentiel de s'adapter à la dynamique de la culture locale tout en respectant les droits de l'homme et en prévenant les violations.

■ De même, il n'est pas possible de faire respecter une législation si tous les pays où des mutilations sexuelles féminines/l'excision ont cours, ne l'appliquent pas de façon coordonnée. Les populations bougent, les gens se marient par delà les frontières et ont tendance à se conformer aux pratiques des communautés de leur alliance⁹. L'action des organes régionaux est essentielle. A titre de rappel, la première conférence des Ministres africains en charge du développement social, qui s'est tenue à Windhoek, Namibie, en octobre 2008, a lancé un appel en faveur d'une action à l'encontre des mutilations sexuelles féminines¹⁰.

5. Session 1B: Le Programme des Nations Unies – approche et exhortation à l'action

Objectif:

identifier des moyens de renforcer le consensus sur l'approche du Programme telle que définie dans la Déclaration interinstitutions des Nations Unies et confirmer l'engagement à l'égard de la proposition d'objectif international d'abandonner les mutilations sexuelles féminines/l'excision en une génération

Modérateur: Andrea Frischholz, Conseiller, GTZ/BMZ

Au début de la session, une vidéo a été diffusée, qui présentait les remarques faites par Rose-Asha Migiro, Vice-Secrétaire général des Nations Unies, lors du lancement de la Déclaration interinstitutions sur l'élimination des mutilations sexuelles féminines à l'occasion de la 52^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme qui s'est tenue le 27 février 2008.

5.1 La Déclaration interinstitutions des Nations Unies: compréhension commune de la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/l'excision et Programme d'action commun

Introduction par le Dr Daisy Mafubelu, Sous-directeur général, Organisation mondiale de la santé, avec les interventions faites en plénière

Résumés et extraits des présentations

Le Dr Mafubelu a précisé que la Déclaration interinstitutions était un appel à l'action visant à mobiliser un grand nombre d'acteurs aux fins d'adoption d'une approche commune et coordonnée et de rassembler les ressources nécessaires pour soutenir les interventions. Elle a ajouté que la Déclaration mentionnait un objectif très spécifique. Le but est «ambitieux: l'abandon général en une seule génération». Nous ne l'atteindrons pas si nous n'agissons pas ensemble sur tous les fronts. C'est pourquoi, l'Organisation mondiale de la santé est d'avis qu'il importe d'impliquer tous les partenaires. «La majorité de nos Etats Membres soutiennent à l'unanimité l'objectif de l'abandon des mutilations sexuelles féminines en une génération» tout en admettant que nous avons besoin d'une approche axée sur les communautés plutôt que sur la législation. Il est essentiel de reconnaître l'importance de la norme sociale. [...] Tout comme il importe d'informer tout le monde des séquelles sur le plan médical. La médicalisation est une des principales préoccupations de l'OMS.

Dr Heli Bathjia (OMS): «C'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies qu'une déclaration impliquant tant d'institutions et de fonds voit le jour. L'OMS/UNICEF/FNUAP avaient publié une première déclaration en 1997, de plus en plus d'institutions nous ont contactés depuis, demandant de prendre part au processus. Les préoccupations communes ont ainsi été traduites dans la présente Déclaration interinstitutions».

Andrea Frischholz: «Au sein des Nations Unies, plusieurs institutions et fonds participent au Groupe de travail des donateurs sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision, et la Déclaration interinstitutions des Nations Unies sert de référence au groupe des donateurs».

Francesca Moneti: «Cette déclaration incite les institutions à agir, et surtout elle fixe un objectif. Pour la première fois, un objectif clair est formulé: l'abandon des mutilations sexuelles féminines en une génération. La Déclaration esquisse une approche méthodologique et programmatique pouvant permettre la concrétisation de cet objectif. Selon des recherches, des programmes expérimentaux et des études d'impact approfondies à long terme, cet objectif peut être atteint».

5.2 Discussion thématique: le Programme conjoint FNUAP-UNICEF sur l'accélération du changement

Présentation par Margaret Thuo, Conseillère, Plaidoyer et Communication pour le changement de comportement (BCC), Fonds des Nations Unies pour la population, et Francesca Moneti, Expert responsable de la protection de l'enfant, Normes sociales et égalité des genres, Programmes, Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

M. Thuo (FNUAP) a dit qu'au cours de ces cinq dernières années, le FNUAP et l'UNICEF ont à nouveau axé leur attention sur les pratiques préjudiciables, et en particulier les mutilations sexuelles féminines/l'excision, en recourant à l'approche de programmation basée sur les droits de l'homme ainsi que sur d'autres approches sensibles aux valeurs culturelles. A l'origine, le Programme conjoint FNUAP-UNICEF avait comme ambition d'influencer la mise en œuvre de la Déclaration interinstitutions. Le Programme quinquennal (2008–2012) a pour but de collecter 44 millions de dollars. Son principal objectif consiste à accélérer le processus d'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en une génération, avec un succès avéré (réduction de 40%) dans 17 pays¹¹ d'Afrique d'ici 2012 et au moins un pays sans mutilations sexuelles féminines/d'excision (Sénégal).

F. Moneti (UNICEF) poursuit en disant que cette initiative a été lancée il y a un an et demi. Elle va au-delà d'un soutien à des pays individuels. Grâce au programme, un groupe de pays peut plus facilement suivre un Programme commun et coordonner des activités par delà les frontières nationales.

Le Programme conjoint est conforme à l'approche définie par la Déclaration interinstitutions et la Plateforme d'Action du Groupe de travail des donateurs sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision¹² (création d'un environnement positif propice au changement, mise en œuvre de programmes d'éducation communautaires, promotion de débats publics et plaidoyer médiatique). Le Programme conjoint ajoute de la valeur aux activités déjà menées sur le terrain et vient compléter les programmes existants¹³, l'objectif étant de mieux faire comprendre la dynamique sociale collective des mutilations sexuelles féminines/de l'excision. Le Programme conjoint fait ainsi partie intégrante des Plans de développement nationaux des pays où ont cours les

MSF/E, et peut contribuer à rendre les efforts plus efficaces, et en particulier à accélérer le processus de changement¹⁴.

5.3 Plénière

■ Le Programme conjoint a notamment pour valeur ajoutée d'inclure plus d'une agence des Nations Unies, d'où une influence plus forte dans le Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (UNDAF) au niveau d'un pays. Le Programme conjoint ne devrait être limité à l'UNFPA et à l'UNICEF mais s'ouvrir à d'autres agences¹⁵. Il comporte en outre une dimension sous-régionale qu'il ne serait pas aisé de développer autrement.

■ L'éducation aux droits de l'homme, qui est l'essence même du Programme conjoint, contribue à la mobilisation. L'une de ses particularités est d'établir le droit à parler en public, qui est précisément un droit dont les femmes sont souvent privées. Dès lors que les femmes se voient octroyer le droit de parler en public, pour la première fois, leurs problèmes deviennent publics. Dès lors que des problèmes deviennent publics, les solutions deviennent possibles¹⁶. La différence réside dans les ingrédients à utiliser pour tenir compte des évolutions des situations, en fonction des régions et dans le temps. Toutefois, les principes qui guident ce processus restent les mêmes¹⁷.

■ La discussion portant sur le Programme conjoint a soulevé trois préoccupations:

1) lorsque d'autres fonds apportent leur soutien à une intervention relative aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision dans un pays, il est important de clarifier de quelle manière le Programme conjoint peut s'y intégrer, de quelle manière il peut appuyer et compléter des programmes existants, afin d'éviter tout chevauchement.

2) L'objectif du Programme conjoint n'autorise pas une action directe avec les communautés immigrées en Europe¹⁸. Cependant, les politiques intérieures des pays d'immigration devraient être cohérentes avec les politiques globales de développement, et donc agir face aux difficultés rencontrées par les communautés immigrées, y compris par la fourniture de ressources adéquates.

3) Il est nécessaire de mobiliser des soutiens pour créer des ponts entre pays d'origine et pays de destination, afin de permettre la mise en place d'un système adapté de partage d'informations entre communautés d'origine et communautés immigrées.

5.4 Générer la discussion et l'action pour traiter de la violence faite aux filles et aux femmes: les mutilations sexuelles féminines/l'excision et la campagne du Secrétaire général des Nations Unies visant à mettre un terme à la violence contre les femmes

Présenté par Enzo Di Taranto, Responsable de campagne, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Nations Unies

Enzo Di Taranto exposa qu'en 2007, le Secrétaire général des Nations Unies appela les gouvernements, la société civile ainsi que les organisations féminines, les jeunes, les secteurs privés, les artistes, les médias et la famille des Nations Unies à unir leurs forces pour mettre un terme à la violence faite aux femmes. Une campagne a été lancée pour fournir une plate-forme collective d'action. La campagne a abouti à cinq résultats:

- 1) Des lois nationales destinées à mettre un terme à la violence faite aux femmes ont été promulguées et adoptées,
- 2) Un Plan d'Action National a été élaboré,
- 3) La collecte de données et les systèmes d'analyse ont été améliorés,
- 4) Une campagne nationale et locale a été développée,
- 5) Les violences sexuelles faites lors de conflits ont été abordées.

La campagne agit au niveau mondial, aux niveaux des régions, aux niveaux des pays et aux niveaux locaux, d'où des enrichissements mutuels. Elle a pour objectif d'être un réservoir de savoirs et de permettre la coordination.

Une brève vidéo promotionnelle a été diffusée. Son contenu était la sécurité des citoyens dans leur foyer, le foyer pouvant parfois être plus dangereux que la rue. La violence faite aux femmes devrait toujours être considérée comme criminelle – Secrétaire général Ban Ki-moon. Les commentaires ont globalement appelé un élargissement de la perspective,

- a) permettant de voir les aspects positifs de la fin de la violence faite aux femmes: le sentiment d'aller vers une évolution positive pourrait contribuer à encourager le changement dans les comportements,
- b) pour aller au-delà de la masculinité en diffusant des messages/ images plus respectueuses des genres et
- c) qui inclue les enfants et les hommes.

6. Session 1C: Stratégies-clés de promotion et de soutien des évolutions positives de la société: réformes juridiques

Objectif:

avoir un échange de vues sur et discuter du rôle des réformes juridiques dans le contexte des programmes de défense des droits de l'homme axés sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision, et mettre en exergue les différentes stratégies requises en fonction du degré d'acceptation de cette pratique par la société, en tenant compte du rôle du droit dans la mise en place d'un environnement favorable à un processus d'abandon de cette pratique.

6.1 Discussion thématique: les différentes stratégies nécessaires et le rôle des instruments juridiques dans le soutien du processus d'abandon

Introduction par C. Merindol Ouoba, Conseiller juridique à l'Ambassade et à la Mission du Burkina Faso auprès des Nations Unies à Genève, avec la contribution de C.-M. Eya Nchama, Chargé de mission à l'Etat de Genève, et d'Alvinda Jablonko, Coordinateur du Programme de lutte contre les mutilations sexuelles féminines «No Peace without Justice».

C. Merindol Ouoba (Burkina Faso) introduit et présente la politique nationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines au Burkina Faso, un Etat pionnier. Tous les ministères de l'Etat sont impliqués. Depuis plus de 20 ans d'engagement de ce dernier, des dispositifs institutionnels et des dispositions normatives ont été mis en place. Il y a eu implication de Madame Comparé, du Comité Interafricain, et d'autres.

Politique nationale de lutte contre les mutilations sexuelles féminines au Burkina Faso: depuis les années 80, tous les ministères concernés ont un volet concernant les mutilations sexuelles féminines dans leur plan d'action (mais problème de ressources). Un Comité National de Lutte contre l'Excision (CNLE) a été mis en place en 1990, puis transformé en Secrétariat Permanent. Une Journée Nationale de Lutte Contre l'Excision a été proclamée: le 18 mai, tolérance zéro. Un Plan d'Action Quinquennal d'ici 2010 a été adopté et l'excision intégrée dans les programmes scolaires, une ligne téléphonique verte (SOS excision) a été ouverte, des actions de sensibilisation de toutes les couches sociales ont été menées; cependant, il y a un manque de moyens. [...]

Plan normatif: la Constitution garantit l'intégrité de la personne humaine et l'égalité des droits. Madame Ouoba détaille tous les articles de loi correspondants. Pour le Burkina Faso, la répression est importante si on veut arriver à des résultats dans des sociétés où l'excision est une «coutume-loi».

Bilan appréciable au vu des contraintes: prévalence estimée à 100% au début des années 80 et évaluée aujourd'hui à 49%.

Contraintes et perspectives:

Contrainte: pratique perçue comme positive par ceux qui l'appliquent. Nécessité donc du consensus dans les communautés et de la compréhension des règles juridiques existantes. La communication participative est une priorité ainsi que les actions sur le caractère transfrontalier de la pratique.

6.2 Plénière

■ Les mutilations sexuelles féminines/l'excision fonctionnent en tant qu'institution informelle¹⁹, une norme sociale auto-régulée par les récompenses et les punitions sociales (perspectives de mariage des filles). La convention sociale peut concurrencer le droit. Dans les communautés où les mutilations sexuelles féminines/l'excision sont largement acceptées, ces pratiques correspondent à une règle en vigueur. A titre d'exemple, dans «A Nation in the Making»²⁰, le Gouvernement sud-africain souligne l'impact des normes et des valeurs sociales dans le fonctionnement de l'Etat, et note à ce propos que «certaines évolutions macro-sociales suivent leur cours indépendamment de l'action des pouvoirs publics».

■ Le Burkina Faso est un exemple à suivre²¹, mais les mutilations continuent d'exister. Quels sont les défis à relever?

■ Ce qui me préoccupe²², c'est l'importance démesurée que l'on octroie au droit, ce qui revient essentiellement à fermer les yeux sur le besoin de formation, de renforcement des capacités et de responsabilisation des populations. Se focaliser trop sur la peur et la répression peut aboutir à l'échec pour les raisons mentionnées ci-dessus. Notre expérience nous montre que l'abandon de ces pratiques suppose un renforcement des capacités, des droits de l'homme et du consensus collectif dans les communautés. Il est donc essentiel d'avoir recours à une méthode qui rassemble les communautés, qui émane de ces dernières, et qui ne soit pas ciblée sur l'excision. N'allez-vous pas déclencher ainsi un changement positif profond à partir de l'intérieur?

■ Réponse: la formation est sans aucun doute un aspect fondamental²³, et au Burkina Faso, le droit peut jouer un rôle préventif. Mais les outils que sont l'éducation/la sensibilisation d'une part, et le droit d'autre part sont tous deux indispensables. Cependant, le problème principal que pose l'excision est sa dimension régionale, le fait que cette pratique soit suivie dans plusieurs pays et au-delà des frontières. Il est donc indispensable de trouver une solution pour empêcher les familles de pratiquer l'excision de l'autre côté de la frontière, raison pour laquelle nous espérons convaincre d'autres pays de légiférer, et éventuellement faire adopter une loi à l'échelle de la région.

6.3 Suite de la session 1C – Stratégies-clés de promotion et d'accompagnement des évolutions positives de la société: réformes juridiques

Contribution de C. M. Eya Nchama, Chargé de mission, Office des droits humains, Etat de Genève.

Expérience de Genève et des autres cantons. Merci à l'Unicef Suisse pour les rapports grâce auxquels notre canton a pris conscience des mutilations sexuelles féminines. Genève compte 38% d'étrangers et 16% de binationaux, ainsi que beaucoup de populations migrantes. Le 9 mai 2007, 14 parlementaires du Grand

Conseil ont rédigé une motion à l'attention du gouvernement sur les sujets suivants: investigations sur l'excision à Genève et dans les cantons voisins/prise de mesures de précaution/incitation à des mesures de prévention à l'école primaire/formation du personnel de santé et socio-sanitaire, et protection de l'enfant/soutien d'actions de solidarité internationale. Comité de pilotage constitué notamment avec l'OIM. Projet pilote avec quatre populations (Ethiopiens, Somaliens, Erythréens et Soudanais). C.M. Eya Nchama explique le contenu du projet. Au niveau fédéral, une élue genevoise a fait une proposition pour combler le vide juridique mais le problème de cette proposition (toujours en discussion) est que quand la personne est majeure, ce n'est pas punissable.

■ Contribution d' A. Jablonko, Gestionnaire du Programme de lutte contre les mutilations sexuelles féminines, «No Peace Without Justice»

Au Burkina Faso, la législation a joué un rôle crucial, et à nos yeux, elle constitue un élément critique. Car pour être cohérent, l'argumentaire doit aller de pair avec des textes de loi dont le respect est vérifié, cet aspect étant aussi important que le travail avec les communautés. Nous entendons renforcer la cohérence des législations en Afrique de l'Ouest et œuvrer dans la direction suivie par le Burkina Faso. Mais pour porter ses fruits, une loi a besoin de l'appui des ministères, des départements d'Etat et de la société civile. Ensuite, une fois adoptée, elle doit être diffusée, traduite dans les langues locales, et intégrée dans le programme des cours à l'école. Au Djibouti par exemple, la loi qu'ont adoptée les députés le 21 juin sera traduite dans les langues nationales et portée à l'attention de toutes les communautés du pays sous la forme d'un court message.

■ Contribution de Kareen Jabr, Responsable, Programme de partenariat entre hommes et femmes, Union inter-parlementaire L'UIP travaille depuis 2001 sur les mutilations sexuelles féminines, mais elle a sans cesse besoin du soutien des parlementaires en raison du rôle que ces derniers jouent dans l'élaboration de la législation, du budget etc. Depuis que le Burkina Faso a montré la voie en légiférant dans ce domaine, la situation a beaucoup évolué ces trente dernières années. A l'heure actuelle, une trentaine de pays en Afrique et en Europe ont adopté un texte de loi sur les mutilations sexuelles féminines, et 156 députés à travers le monde travaillent sur cette problématique. A nos yeux, la législation est un outil et un des mécanismes dont nous avons besoin. Elle peut avoir, comme au Sénégal, un rôle éducatif, et contribuer ainsi à faire changer les attitudes et l'état d'esprit des populations. Mais une loi peut également résulter d'un processus de prise de conscience et de raisonnement collectif, pour autant que ce processus privilégie la consultation, qu'il revête un caractère multidisciplinaire, et qu'il repose sur les principes des droits de l'homme. Une loi peut conduire à des activités de prévention comme de soutien en faveur des victimes. Il est nécessaire d'harmoniser la

législation dans chaque pays ainsi qu'entre les différents pays. Enfin, que se passe-t-il après l'adoption d'une loi? Avant toute chose, nous devons réfléchir aux mécanismes de mise en œuvre ainsi qu'aux ressources nécessaires pour ce faire. Il nous faut non seulement du personnel qualifié mais surtout une coopération régionale.

6.4 Plénière

■ L'exemple suisse²⁴ témoigne de l'importance d'attirer davantage l'attention des politiques, lors de l'adoption d'une loi, sur la cohérence à assurer entre cette dernière et les principes des droits de l'homme. En effet, dans le projet dont les députés discutent en Suisse, les mutilations sexuelles féminines sont considérées comme des interventions relevant de la chirurgie esthétique: le texte précise que l'excision féminine est acceptable si la femme adulte estime qu'elle améliore ses perspectives de mariage. Nous devons donc informer les décideurs car ils n'ont pas connaissance de l'approche qui repose sur les principes des droits de l'homme ni des nouveaux arguments que nous avançons.

■ Le processus législatif suisse étant fondé sur la consultation²⁵, plusieurs ONG ont demandé le retrait de ce paragraphe. En effet, nos lois doivent avoir un visage humain²⁶, être axées sur la prévention et instruire. La législation sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision doit donc faire office de mécanisme de protection et non de mécanisme de pénalisation ou de discrimination comme en Europe, où certaines jeunes filles doivent se soumettre à un examen vaginal lorsqu'elles reviennent de vacances passées dans leur pays d'origine afin de vérifier qu'elles n'ont pas subi de mutilations sexuelles/d'excision.

■ Le rôle de l'Etat et de la société civile doit être défini clairement, comme le montre l'exemple du Burkina Faso²⁷. Mais le débat est devenu plus complexe ces dernières années²⁸ car les réformes juridiques ne sont plus uniquement un processus répressif. Les droits de l'homme et la législation devraient en effet former un tout cohérent. La législation et le débat public constituent une partie du processus qui doit aboutir à l'abandon des mutilations sexuelles féminines et engendrer ainsi une évolution nettement plus large. En Egypte et au Burkina Faso par exemple, la réforme juridique est un processus qui nourrit le dialogue social. En effet, la loi qui a été adoptée récemment en Egypte ne serait pas passée il y a trois ans, car le consensus et le dialogue social plus larges sur lesquels elle repose sont caractéristiques du contexte actuel et n'existaient pas à l'époque.

■ Les quatre premiers résultats de la campagne menée par le Secrétaire général²⁹ fournissent un cadre d'action stratégique fonctionnel.

7. Session 2A: Caractère central des droits de l'homme dans l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision: preuves apportées par l'expérience sur le terrain et par les théories des sciences sociales

Objectif:

diffuser des informations stratégiques et renseigner sur les mesures à prendre pour parvenir à l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et promouvoir une évolution positive de la société.

Facilitateur:

C. Merindol-Ouoba, Conseillère Juridique, Ambassade et Mission Permanente du Burkina Faso à Genève

7.1 Présentation interactive des résultats des recherches sur le caractère central des droits de l'homme dans la dénonciation des mutilations sexuelles féminines/l'excision, ainsi que de l'expérience accumulée dans ce domaine

Par Francesca Moneti, Dr Daisy Mafubelu et Molly Melching
Extrait de la présentation de F. Moneti, fruit de plusieurs années de travail d'une équipe d'experts issus de diverses organisations et universités:

Un des principaux enseignements de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants réalisée par le Secrétaire général des Nations Unies est que l'acceptation permanente par la société de certaines formes de violence à l'encontre des enfants est un facteur déterminant de la perpétuation de ces pratiques dans presque tous les pays. F. Moneti a mentionné deux recommandations essentielles émises par l'expert indépendant auprès du Secrétaire général des Nations Unies au sujet de la violence à l'encontre des enfants.

«Les attentes collectives liées aux mutilations sexuelles féminines/l'excision sont un des principaux obstacles auxquels sont confrontées les familles qui souhaiteraient par ailleurs abandonner cette pratique, car le refus de se conformer à celles-ci met en péril les perspectives de mariage des jeunes filles et entraîne la honte ainsi que l'exclusion». D'après les dernières découvertes des sciences sociales, les mutilations sexuelles féminines/l'excision sont régies par la théorie des jeux, et en particulier par la théorie des conventions sociales définie par T. Schelling et adaptée par G. Mackie. Selon cette théorie, la prise de décisions au sujet des mutilations sexuelles féminines/de l'excision est un processus interdépendant qui fonctionne bel et bien comme une convention sociale d'après la terminologie des sciences sociales, en ce sens que les choix posés par un individu ou une famille sont fonction de ceux effectués par les autres individus et familles. L'abandon de cette pratique requiert dès lors la coordination des efforts entrepris en ce sens au niveau de la collectivité à l'aide de réseaux sociaux appropriés. A partir du moment où la proportion de la population qui a renoncé à la pratique en question est suffisante pour constituer une «masse critique», l'abandon est pérenne dans ce groupe. Puis, à mesure que d'autres suivent cette voie, l'on atteint à un moment donné un point de basculement qui accélère le changement et le rend universel.

Mais en règle générale, il faut qu'à un certain stade, des engagements soient effectivement pris publiquement, et que l'évolution

des attitudes soit diffusée explicitement afin de transformer les comportements et les conventions: une fois la nouvelle convention sociale en place, aucune jeune fille ne peut plus être excisée.

De nouvelles études du CRI30 analysent les similitudes et les différences entre les expériences menées dans cinq pays où il est prouvé que les mutilations sexuelles féminines/l'excision ont été abandonnées avec succès. Ces études évoquent en détails «l'application de la théorie des conventions sociales et apportent de nouveaux enseignements dans le domaine plus vaste des conventions sociales et morales, ainsi qu'à propos de l'impact de ces dernières sur le bien-être des enfants et la réalisation de leurs droits. Malgré les différences profondes entre les expériences analysées, les programmes qui ont promu avec succès l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision présentent des caractéristiques similaires, dans la mesure où ils reposent tous sur une stratégie globale de développement à l'échelle locale axé sur les droits de l'homme et plus spécifiquement sur les droits des filles et des femmes. Aucun de ces programmes n'est ciblé exclusivement sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision».

La formation sur les droits de l'homme et le discours communautaire font partie intégrante de cette approche: l'information est crédible et provient de sources sûres ainsi que de personnes jouissant d'une certaine autorité; les principes des droits de l'homme sont traduits dans les langues locales et exprimés avec des termes compréhensibles par les populations locales. Au niveau national, les éléments-clés de cette stratégie sont la prise de responsabilité des acteurs nationaux, un cadre juridique, une campagne de communication et l'appui des médias pour stimuler le dialogue à l'échelon du pays, ainsi que la mobilisation de certains groupes de la société qui prennent publiquement position en faveur de l'abandon de ces pratiques.

Le discours normatif est essentiel dans la mesure où les valeurs et les aspirations fondamentales vont en général dans le même sens que les principes qui ont été reconnus comme des droits universels de l'homme. Dans les communautés pratiquantes, c'est la convention morale consistant à vouloir le meilleur pour son enfant qui a permis la persistance des mutilations sexuelles féminines/de l'excision, mais un discours axé sur les droits de l'homme peut inciter à envisager de nouvelles manières de mieux concrétiser cette valeur fondamentale (vouloir le meilleur pour son enfant), et à abandonner les mutilations sexuelles féminines/l'excision, à retarder l'âge du mariage, à rallonger la durée de la formation, à enregistrer les naissances etc.

■ Résumé de la présentation par Molly Melching, Directrice exécutive, Tostan

Tostan est basé à Thies au Sénégal et a mis au point ces 25 dernières années un Programme de responsabilisation grâce auquel 3643 communautés pratiquantes sur un total d'environ 5000 ont renoncé depuis 1997 aux mutilations sexuelles féminines/à

l'excision. Ce Programme se compose de différents modules: démocratie et droits de l'homme, processus de résolution des problèmes, hygiène et santé, alphabétisation, mathématiques et compétences en matière de gestion, et approfondissement de certaines thématiques à l'aide d'ouvrages d'alphabétisation interactifs.

Il encourage également la «diffusion organisée», un processus par lequel des acteurs locaux utilisent leurs réseaux sociaux existants pour faire évoluer la société, et qui a été modelé sur le processus de prise de décisions en Afrique: en effet, les décisions n'y sont pas prises par un individu ou une famille, mais par un réseau qui inclut l'ensemble de la communauté ainsi que d'autres communautés qui ont des liens ethniques ou conjugaux avec la communauté concernée.

L'alphabétisation à l'aide des téléphones portables (messages SMS) connaît également un franc succès chez les adolescents et les jeunes adultes, et pourrait être mise à profit ultérieurement pour connecter les communautés de migrants avec leurs communautés d'origine.

■ Jeu de rôle sur la dynamique sociale qui sous-tend les mutilations sexuelles féminines/l'excision.

Le sketch joué par M. Melching, Dr D. Mafubelu, F. Moneti et C. Merindol Ouoba a montré combien les conventions sociales sont tenaces même lorsque les populations sont conscientes du préjudice physique qu'elles occasionnent.

■ Résumé des remarques du Dr D. Mafubelu

Comme l'indique le Dr Mafubelu, «ceux qui renoncent aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision ne modifient pas leurs valeurs les plus fondamentales sur l'ordre d'étrangers, mais les réalisent plus pleinement et avec plus de cohérence en réponse à de nouvelles informations crédibles qu'ils ont reçues»:

«Ces personnes agissent en toute bonne foi, par amour pour leurs enfants, et sont convaincues de faire pour eux le meilleur choix». D'après le Dr Mafubelu, le processus d'abandon des mutilations sexuelles féminines doit impérativement s'appuyer sur les droits de l'homme, car ces derniers jouissent d'un puissant effet de levier au niveau de la dynamique locale d'abandon. Dr Mafubelu est également d'avis que la législation est un élément essentiel de cette approche, mais qu'«il faut leur donner autre chose et ne pas se contenter simplement de légiférer».

Le Dr D. Mafubelu a par ailleurs rappelé brièvement les nombreuses complications que peuvent entraîner les mutilations sexuelles féminines pour la santé: infections urinaires, troubles lors des menstruations, fistule – «des perturbations que personne ne souhaite infliger à sa propre fille», impact négatif sur la santé sexuelle, inconfort, douleurs et parfois réduction de la sensibilité sexuelle, complications lors des naissances avec un risque accru de mort périnatale. La médicalisation de cette pratique est une autre source d'inquiétude pour l'OMS et ses partenaires: même

si elle vise à diminuer les douleurs infligées, il n'en reste pas moins que les mutilations sexuelles féminines constituent une violation des droits de l'enfant, qu'elles soient ou non réalisées par du personnel médical.

7.2 Plénière

■ Questions à M. Melching: (1) Au Sénégal, les mutilations sexuelles féminines concernent 28% des femmes à l'échelle nationale, et 35% dans les zones rurales. Lorsque vous parlez de 5000 villages, à combien de personnes ce chiffre correspond-il et comment faut-il interpréter ces données? (2) «Tostan» est-il le seul organisme responsable de la décision d'abandonner cette pratique dans les zones où vous êtes présents? (3) Coopérez-vous avec d'autres ONG dans cette région? (4) Comment les différents acteurs que sont le gouvernement et les ONG interagissent-ils?

■ Réponse: plusieurs organismes travaillent dans la région, dont l'Union africaine, des organisations de femmes, et d'autres ONG. Mais nous suivons une approche holistique, qui repose à la fois sur la santé, l'hygiène et les droits de l'homme. La déclaration relative à l'abandon des mutilations sexuelles féminines émane de la communauté, car c'est cette dernière qui prend la décision de renoncer à cette pratique. Quant à la collaboration avec les autres ONG, elle dépend de la philosophie qui sous-tend leurs outils didactiques. Mais c'est grâce aux efforts consentis par tous les acteurs, y compris par le gouvernement, que les pratiques ont évolué. Ceux qui ont participé à nos programmes de renforcement des capacités communautaires (PRCC) jouent le rôle de facilitateurs et mobilisent la société.

■ Question à F. Moneti: pouvez-vous nous parler des autres projets menés dans le cadre de l'étude réalisée par le Centre de recherche Innocenti?

■ Réponse: Le Centre CRI gère des projets dans cinq pays (Égypte, Éthiopie, Kenya, Sénégal et Soudan), projets dont le point commun est un débat sur les valeurs fondamentales ainsi que sur le lien entre ces dernières et les droits de l'homme. Au Soudan par exemple, le CRI mène une campagne nationale étalée sur deux ans et destinée à attirer l'attention sur les droits des enfants à la protection, en se focalisant de manière récurrente sur les valeurs à défendre pour les petites filles (vidéo d'une petite fille qui se prénomme Salima). Dans le sud de l'Éthiopie, une ONG locale a mis au point une méthode dans laquelle la décision de renoncer aux mutilations sexuelles féminines résulte d'un «accord sur la discrimination entre les hommes et les femmes». En l'occurrence, la première déclaration publique a pris la forme d'un mariage ouvert au public et réunissant quelque 10 000 personnes, où la mariée portait un grand panneau indiquant qu'elle n'avait pas subi d'excision, et où le marié portait également un grand panneau indiquant qu'il était fier que sa future femme n'ait pas subi d'excision. D'autres mariages publics de ce type ont eu lieu depuis lors.

8. Session 2B: Défis et possibilités offertes par le travail avec les communautés immigrées

Objectif:

partages d'expérience dans la mise en œuvre d'une approche des droits humains fondée sur la communauté dans les communautés immigrées et discussion des défis et possibilités offertes dans de tels contextes, y compris la facilitation des contacts entre les communautés des pays d'origine et les communautés des pays d'immigration pour permettre un soutien mutuel dans l'abandon des pratiques.

Modérateur:

Margaret Thuo, conseillère, Plaidoyer et Communication pour le changement de comportement (BCC), Fonds des Nations Unies pour la population

8.1 Discussion thématique: application des connaissances de la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines dans les communautés immigrées

Introduction par Sylvia Ekra-Lopez, Conseillère pour la parité des sexes, Organisation internationale pour les migrations (OIM) Hier, j'ai été heureuse de voir que la migration est prise en compte dans les discussions. La migration change le centre de gravité d'une personne. C'est une grande fenêtre d'opportunités, mais elle peut aussi avoir des impacts négatifs. Lorsque les migrants ne se sentent pas en sécurité, ils se retirent dans leur communauté et dans ce qu'ils construisent comme étant leur identité. En ce qui concerne les perspectives de mariage par exemple, l'excision revêt une importance plus marquée encore dans une communauté fermée. La migration complique les choses. Or les enjeux sont nombreux. Les mutilations sexuelles féminines sont également une question d'intégration, au sens qu'elles sont en conflit avec les valeurs des sociétés d'accueil; on sait aussi qu'elles ont un impact sur le bien-être physique, le bien-être psychologique, le bien-être social, ce qui freine aussi l'intégration. Il existe encore une difficulté dans la sensibilisation en raison du risque de stigmatisation des communautés concernées. Un défi enfin tient dans l'accès aux services de santé: les migrants vont difficilement avoir recours aux services de santé, aux services de gynécologie par exemple. De plus, si les médecins ne sont pas informés de ce sujet, il en découle des situations catastrophiques. L'OIM, qui fait partie du Groupe de travail des donateurs, a approuvé la plate-forme d'action (se reporter à la note d'intention de l'OIM sur le sujet) qui favorise une approche par les droits humains et le renforcement des capacités communautaires. Au nombre des autres éléments importants pour l'OIM figurent le renforcement des capacités des professionnels, la sensibilisation, le soutien des actions menées par la société civile, la création de ponts entre les pays d'origine et de destination. Notons que les migrants envoient de l'argent chez eux, dans leur communauté d'origine, et que de ce fait leur voix est écoutée chez eux.

L'OIM utilisera à des fins de plaidoyer le film «Tostan» consacré à la communauté Diola qui a collectivement abandonné les mutilations sexuelles féminines. L'OIM a l'intention de montrer ce film à la communauté Diola migrante en Europe et ailleurs.

■ Contribution de Fana Hapte-Hab, Directrice exécutive, Euronet (Suède), Présidente de Female integrity à Uppsala Fana Hapte-Hab a partagé les défis auxquels les migrants sont confrontés lorsqu'ils arrivent dans leur pays de destination; elle a partagé ses expériences concernant les conséquences de la migration et le fait qu'il est plus difficile pour les hommes de s'adapter à leur nouvelle vie et au nouveau contexte qui les entoure; elle a dit que les femmes réussissent mieux à faire face à cette même situation, apportant un appui aux familles durant la transition. L'ONG suédoise «Female integrity» («Intégrité féminine») travaille avec les communautés issues de l'immigration et lève des fonds pour soutenir les activités visant à l'abandon des mutilations sexuelles féminines dans cinq pays africains (Ethiopie, Kenya, Burkina Faso, Erythrée et Mali). Ces fonds, levés par les membres de l'organisation, sont envoyés aux pays une fois par an. Sur un autre front, l'organisation «Euronet-FGM», actuellement pour ainsi dépourvu de fonds, a sollicité l'aide financière d'organisations et de personnes.

8.2 Plénière

Le délégué des Pays-Bas³¹ a informé de la forte implication du gouvernement de son pays dans la question des mutilations sexuelles féminines, ajoutant que le «Ministre de la Coopération pour le développement» et le «Ministre de la Santé» organisaient une rencontre pour aborder ce sujet au mois de novembre, avec l'intention d'utiliser les résultats de la rencontre pour s'adresser aux communautés immigrées et les encourager.

Il est suggéré que les expériences faites en Afrique³² soient utilisées pour améliorer l'approche du programme. Il est utile que le plan d'action soit formulé en relation avec les immigrants. Il serait préférable que le but consiste non seulement dans le traitement de la question des mutilations sexuelles féminines mais qu'il soit étendu pour former une approche globale plus large, à savoir l'approche des droits de l'homme, pour également aborder d'autres types de pratiques préjudiciables, telles que les crimes d'honneur.

Le grand public doit prendre conscience des difficultés rencontrées par les communautés immigrées. Amener à une prise de conscience est essentiel si l'on entend créer une «volonté politique» et recevoir des fonds destinés à l'Europe. Il est nécessaire qu'un programme de développement soit consacré à cette problématique.

Il convient d'éviter les contrôles médicaux des filles immigrées, une démarche stigmatisante.

Questions à S. Ekra-Lopez: quelles ont été les erreurs de jugement commises avec les communautés immigrées³³ par le passé, quels ont été les éléments de succès et les causes d'échecs. Question³⁴: L'OIM a été mise sur pied en 1950 pour les immigrants européens dans le sillage de la Seconde guerre mondiale. Elle a été rebaptisée OIM il y a 10 à 15 ans environ. Qui précisément aidez-vous lorsque les Européens sont établis? Le 18 décembre 1990, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée³⁵. Quels sont les efforts actuellement accomplis?

Réponse: Durant une rencontre d'information/sensibilisation qui a eu lieu dans une communauté avec son départ pour son nouveau pays, des informations ayant trait au caractère pénal des mutilations sexuelles féminines dans le pays hôte. La conséquence a été que toutes les petites filles ont été excisées la semaine suivante, avant l'arrivée dans le pays hôte. Une autre fois, une école expliqua aux parents qu'un contrôle allait être effectué sur leur fille pour vérifier s'il y avait excision. La police s'est ensuite rendue au domicile de la famille pour y emmener la jeune fille au poste de police. Voilà le type d'actions qu'il convient d'éviter. Concernant la seconde question, l'OIM, qui a des bureaux dans 120 pays, a les capacités pour construire des ponts. L'OIM gère la migration pour le bien de tous les pays, dirige le combat contre la traite, se bat contre l'évasion des cerveaux en Afrique, lutte contre le VIH/SIDA et la migration (en luttant contre le préjugé voulant que les migrants soient vecteurs de SIDA). L'OIM a apporté son aide durant les opérations de secours qui ont suivi le tsunami. Le PNUD et l'OIT ont prévu une conférence pour traiter de la question de la protection des migrants contre les abus durant la crise financière. Oui, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) travaille: le secrétariat de cette convention est le bureau des droits de l'homme. Nous travaillons avec le secrétariat et nous avons un comité de promotion de cette convention à l'OIM, sans être chefs de file dans ce domaine.

Note

Durant la pause de midi, le film «Walking the Path of Unity» a été diffusé. Ce film met en exergue les acteurs majeurs du mouvement d'abandon des mutilations sexuelles féminines au sein de la communauté Diola de la Casamance, au Sénégal.

9. Session 2C: Les mutilations sexuelles féminines/l'excision en tant que violation des droits de l'homme et forme de violence pouvant être socialement acceptées et perçues comme des pratiques nécessaires au bien-être des filles et au statut de la famille

Objectif:

examiner la note thématique et proposer des recommandations spécifiques lors de la réunion sur le Programme des Nations unies, dans le cadre duquel l'application commune d'une approche de l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision reposant sur les droits de l'homme peut conduire à l'élimination de ces pratiques en l'espace d'une génération.

Modérateur:

Elsbeth Muller, directrice, Comité suisse de l'UNICEF

9.1 Discussion et schéma de la réunion

Présentation par Maria Gabriella De Vita, consultante, Comité suisse pour l'UNICEF

M. G. De Vita a présenté le projet de note thématique et ses différents aspects: partager expérience et connaissances entre les milieux de la recherche et les personnes sur le terrain; fournir des éléments au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les petites filles présenté en septembre à l'Assemblée générale de l'ONU.

La note thématique avait comme principaux objectifs:

1. Partager les connaissances et les derniers aboutissements sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision en tant que pratique sociale, dans le cadre des droits de l'homme
2. Fournir des contributions au rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième session (15 septembre 2009) sur la mise en œuvre de la résolution A/RES/62/140 sur les filles, en mettant l'accent sur l'abandon des mutilations sexuelles féminines/l'excision, en vue d'affirmer l'incidence de la résolution sur le bien-être des petites filles.

La note thématique comprenait six sections:

- Introduction
- Position de l'ONU
- Eclairage sur les normes sociales néfastes
- Les mutilations sexuelles féminines/l'excision comme norme sociale³⁶
- Education non formelle fondée sur les valeurs
- Conclusions

Cette session a permis d'engager une discussion collective pouvant alimenter et influencer les contributions individuelles d'Etats Membres, des organisations et agences du système onusien et d'organisations non-gouvernementales. Pour la première fois, l'UNICEF sera impliqué dans le processus de préparation du rapport aux côtés du HCDH.

Le projet de note thématique a été remis aux participants avant la réunion.

9.2 Remarques, questions et suggestions émises après diffusion de la note thématique, présentées selon ses six sections

Voici les principales remarques relatives à chacune des sections de la note thématique:

Introduction

■ La 61^{ème} Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA 61.16³⁷ sur les mutilations sexuelles féminines qui demande aux Etats Membres de faire rapport tous les trois ans à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des mesures prises par le Secrétariat de l'OMS, les Etats Membres et d'autres partenaires. Cette résolution donnera lieu à un premier rapport en 2011. Il est nécessaire d'harmoniser avec la résolution 61.16 la contribution que nous préparons pour le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, afin de faciliter aux Etats Membres la préparation de leur rapport.

■ Il est crucial de rappeler que le droit à la santé compte parmi les droits de l'homme³⁸.

■ Faire référence à l'ODM 4 sur la mortalité infantile. Il devrait être possible de mentionner les trois OMD des thèmes suivants³⁹: égalité des sexes, mortalité infantile, mortalité maternelle.

■ Développer l'introduction en mettant l'accent sur le fait que l'approche socioculturelle proposée découle des leçons tirées d'expériences précédentes⁴⁰.

■ A propos⁴¹ du deuxième paragraphe, la référence aux OMD est cruciale et nous devrions exprimer plus explicitement le fait que l'excision est un problème de développement général.

Position de l'ONU

■ Je ne suis pas d'accord avec la citation de Martha Nussbaum⁴² qui décrit les mutilations sexuelles féminines comme «la perte irréversible de capacités pour un type de fonctionnement sexuel...». Je trouve que c'est une affirmation précipitée, beaucoup plus proche d'une supposition... et qui stigmatise.

■ La définition citée par M. Nussbaum n'est pas celle des Nations Unies. Le premier paragraphe devrait être modifié⁴³ et placé à la fin⁴⁴. De la sorte, cette section commencerait par une déclaration onusienne et serait plus en phase avec le sujet traité durant la séance.

■ C'est possible aussi en utilisant une autre citation – plus respectueuse – de M. Nussbaum⁴⁵: amoindrissement irréversible et en aucun cas négligeable d'une faculté humaine de valeur en l'absence d'un véritable consentement (adapté de la version Nussbaum 2000).

■ La principale préoccupation de la Commission européenne est le renforcement des capacités selon l'approche Sen/Nussbaum. La Commission européenne soutient l'approche UNICEF/ UNFPA: elle revêt une importante dimension politique.

■ «Les risques augmentent de manière exponentielle avec le degré de sévérité de la pratique». Supprimer «de manière exponentielle».

■ «Même la forme la plus légère cause une réduction du désir sexuel». Ceci n'est pas exact ou scientifiquement prouvé. Revoir la formulation.

Eclairage sur les normes sociales néfastes

■ Il est nécessaire d'insister davantage⁴⁶ sur les mutilations sexuelles féminines/l'excision pratiquées en contexte d'immigration, un aspect qui n'est pas tellement mis en avant dans la note thématique.

■ Je mentionnerais plus explicitement le fait que la législation peut être préventive et non répressive. En outre, il serait important d'ajouter quelque chose sur la médicalisation. Enfin, il faudrait accorder une plus grande attention aux indicateurs de processus et non seulement aux indicateurs d'impact, car les indicateurs de processus seront cruciaux pour l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en une génération⁴⁷.

Les mutilations sexuelles féminines/l'excision en tant que norme sociale

■ Changer le titre et le ton de cette section pour dégager plus clairement la stratégie à suivre pour aborder les mutilations sexuelles féminines/l'excision et le lien avec le changement social⁴⁸.

■ La section consacrée aux normes sociales devrait mentionner explicitement qu'elle traite de stratégie et de théorie et non de théorie uniquement.

■ En Érythrée, la pratique est effectuée sur les nourrissons. Elle varie selon les particularités culturelles et les conditions auxquelles elle est associée⁴⁹.

Education non formelle fondée sur les valeurs et principes des droits de l'homme

■ Faire référence à la médicalisation (à cet emplacement ou un autre du texte – l'OMS fera une suggestion). Avant que l'éducation participative aux principes des droits de l'homme ait été introduite dans les programmes d'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision, les efforts visant l'abandon de ces pratiques étaient avant tout concentrés sur les risques pour la santé qui y étaient associés. Ce sont probablement ces messages qui ont conduit certains parents, désireux de faire ce qui est le mieux pour leurs filles, à s'adresser à des professionnels médicaux pour faire exciser leurs filles ou à choisir des formes moins sévères.

■ La médicalisation a semblé répondre aux deux préoccupations en matière de santé, mais elle n'a pas pris en considération le rôle important que les normes morales jouent dans le cadre de l'abandon de la pratique.

Conclusions

■ Il est nécessaire de faire explicitement référence au concept plus large d'égalité des sexes⁵⁰.

■ A propos du dernier paragraphe de la note thématique⁵¹, il faudrait ajouter «en Afrique et dans les pays de destination» afin de faire référence aux pays de destination. En outre, la section sur la législation devrait être développée et attirer davantage l'attention sur le processus de réformes législatives.

Divers

■ Une suggestion⁵²: l'Italie présidera le G8 durant l'année en cours. Une conférence internationale sur la violence à l'égard des femmes se tiendra à Rome les 8 et 9 septembre 2009. Durant la séance consacrée aux petites filles, il serait possible de formuler une recommandation, puisée dans la note thématique, traitant spécifiquement de la problématique des mutilations sexuelles féminines/de l'excision dans les communautés immigrées. Il est prévu que la Vice-secrétaire générale de l'ONU⁵³ assiste à la conférence et la campagne des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes y sera présentée: ce pourrait être une bonne occasion d'associer la Vice-secrétaire générale, plus énergiquement peut-être encore, à la question des mutilations sexuelles féminines/de l'excision.

9.3. Réponses de M. G. De Vita aux questions Introduction

Concernant la demande de l'Organisation mondiale de la santé qui souhaite que nos recommandations soient harmonisées avec la résolution WHA 61.16, nous sommes d'accord avec l'OMS. Oui, le droit à la santé fait partie des droits de l'homme et doit donc être pris en considération selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Merci de mentionner l'OMD 4: l'étude de 2006 de l'OMS sur le devenir obstétrical met en évidence un taux de mortalité à la naissance (périnatale) plus élevée chez les nourrissons nés d'une fille ou d'une femme ayant subi une mutilation sexuelle féminine/une excision. Il est implicite que notre approche socioculturelle est fondée sur des faits avérés puisque la note thématique mentionne (1^{re} page) les résultats des enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) et des enquêtes à indicateurs multiples (MICS), et les évaluations d'interventions menées dans des programmes. Oui, la référence aux OMD est cruciale et les faits prouvent de plus en plus que l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision est une question de développement, en particulier du point de vue de l'émancipation des femmes, de l'égalité des sexes et de l'évolution des mentalités.

Position des Nations Unies

Concernant la citation de M. Nussbaum, accord avec l'objection émise. Nous pourrions remplacer la citation par une adaptation, plus respectueuse, comme l'a proposé Melching. Il serait important de conserver une citation adaptée qui soit fondée sur l'approche des capacités de M. Nussbaum (et A. Sen), qui est essentielle ici⁵⁴. L'approche en termes de capacités humaines fondamentales inclut les concepts de valeur humaine et de dignité, qui sont particulièrement pertinents dans le cas des mutilations sexuelles féminines/de l'excision. A propos de la définition de l'ONU, nous devrions faire une distinction: nous adhérons à la définition selon laquelle il s'agit de «toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques», telle qu'elle figure dans la Déclaration interinstitutions. Quoi qu'il en soit, nous nous référons ici au sens intrinsèque des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et non à leur définition. Nous supprimerons «de manière exponentielle». Oui, nous supprimerons la phrase relative à la forme plus légère et à la réduction du désir sexuel.

Eclairage sur les normes sociales néfastes

Oui, la note thématique devrait mettre un accent plus marqué sur les populations immigrées et sur la situation dans les pays d'accueil. Nous introduirons des références aux pays d'immigration dans la partie consacrée à la législation et à la description générale. Oui, à propos de la médicalisation. Concernant les indicateurs de processus, c'est correct. Néanmoins, seuls les indicateurs d'impact peuvent nous dire si une intervention a eu du succès ou non. Une évaluation de l'impact à long terme peut être effectuée sur des durées variables en fonction de l'âge auquel les filles subissent la pratique. Dans le cas de Tostan, au Sénégal, nous avons mesuré l'impact du Programme au terme d'une période de 6 à 10 ans après son démarrage, afin de constater si l'abandon de la norme sociale pouvait être obtenu sur une telle période.

Les mutilations sexuelles féminines / l'excision en tant que norme sociale

■ Oui, le titre de cette section et celui de la précédente se recouvrent en partie. Oui, l'Erythrée est un cas particulier, avec une prévalence élevée et une opposition à la pratique élevée aussi, ralliant la moitié de la population. Cela confirme combien il importe de recourir à une perspective de norme sociale et quel est le potentiel d'un abandon rapide.

Education non formelle fondée sur les valeurs et principes des droits de l'homme

■ Oui, les deux considérations exprimées sur la médicalisation sont importantes. La réduction du mal causé n'entre pas en ligne

de compte dans notre cas, les mutilations sexuelles féminines/l'excision sont une violation des droits des filles et des femmes et les promoteurs de la médicalisation semblent avoir tendance à l'oublier.

Conclusions

■ Nous allons revoir la note thématique pour l'améliorer et l'harmoniser davantage avec vos commentaires. Nous traiterons plus longuement la question des communautés immigrées et des pays d'accueil. Egalité des sexes: nous introduirons un paragraphe. Nous sommes d'accord sur l'importance d'une vision onusienne globale.

Recommandations de l'OMS et de l'UNICEF

■ Il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle déclaration interinstitutions⁵⁵: cette note thématique doit se cantonner aux objectifs de la réunion.

■ Il existe un lien direct entre la réunion de Genève, la note thématique et la consultation menée pour le rapport du Secrétaire général⁵⁶. Le rapport du Secrétaire général sur les filles est soumis à l'Assemblée générale de l'ONU tous les deux ans et il contient cette année une section consacrée aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision. Alors que le rapport était, par le passé, dirigé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF co-dirigera sa préparation cette année et sera responsable de la section consacrée aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision en raison de connaissances, expériences et savoir-faire nouveaux.

■ Merci à tout le monde. Veuillez conserver cette note thématique et nous adresser vos commentaires additionnels. Néanmoins, notre délai est strict: vos commentaires doivent nous parvenir avant le 10 juillet.

10. Conclusions principales

Le projet de note thématique présenté en séance plénière a rencontré un grand intérêt. Il a été généralement convenu que le projet reprend les derniers aboutissements des sciences sociales sur la dynamique sociale des mutilations sexuelles féminines/de l'excision et qu'il pose les jalons vers un processus de changement social positif au niveau communautaire et sociétal.

Il a été admis que les mutilations sexuelles féminines/l'excision pouvaient être définies comme une convention sociale auto-imposée ou comme des normes sociales, que la conformité à la norme était attendue et que la croyance selon laquelle la norme était approuvée presque universellement générerait une grande conformité. Il a été convenu qu'une norme pouvait se révéler très fragile. C'est notamment le cas lorsqu'une majorité d'individus a, en privé, une attitude en contradiction avec la norme prépondérante. Un engagement public plaidant l'abandon d'une norme

néfaste modifie les attentes et introduit alors un changement de norme rapide et collectif. Un objectif international commun, tel que proposé en 2008 dans la Déclaration interinstitutions des Nations Unies, a fait l'objet d'un accord explicite: l'abandon, en une génération, des mutilations sexuelles féminines/de l'excision, dont certains des principaux objectifs seront atteints dès 2015, en même temps que les objectifs du Millénaire pour le développement – alors qu'une génération est une période de 23 à 25 ans en Afrique subsaharienne.

11. Suivi

Commentaires reçus des participants à titre de suivi de la réunion

Nous rapportons ci-après les remarques et suggestions relatives à la note thématique reçues de Mme B. Ras Work, Comité interafricain, dans son courrier du 5 août 2009.

■ Page 1, dernier paragraphe:⁵⁷ la question du consentement pourrait soulever de nombreuses questions, telles que l'âge du consentement pour accepter la mutilation. Page 2: la réduction du désir sexuel n'a jamais fait l'objet d'études, ni n'a été confirmée. Nous devons mener plus d'études dans ce domaine. D'après ce que nous savons des femmes de Somalie, de Djibouti, de quelques femmes éthiopiennes et soudanaises qui ont subi une infibulation, la question du désir sexuel ne semble pas poser problème, mais il s'agit d'un domaine dans lequel des recherches seront utiles. Page 3: la difficulté de la campagne contre les mutilations sexuelles féminines réside dans le fait que ces dernières constituent une norme internalisée dans les sociétés dans lesquelles elles existent. À la différence de l'esclavage, qui était imposé de l'extérieur, malgré la résistance des victimes, des mères et du reste de la communauté. La célébration, les cadeaux, toute la cérémonie qui suit l'initiation montrent l'acceptation totale de cette pratique par la société. Les filles de Sierra Leone, de Gambie et du Libéria demandent à être initiées, dans le but d'être valorisées. L'esclavage n'a jamais été une norme ni n'a jamais été accepté, ni par les victimes ni par la société des victimes. Il en va de même de l'apartheid. La raison qui explique l'éradication de ces systèmes dans un court laps de temps est la résistance et le combat menés par des mouvements de droits civils et par des défenseurs de la liberté qui exprimaient les aspirations des victimes. Il serait inacceptable pour moi que l'esclavage et l'apartheid soient considérés comme des normes traditionnelles, ce que sont les mutilations sexuelles féminines. Page 3: «et souvent impopulaire» paraît contredire le fait que les mutilations sexuelles féminines sont socialement acceptées, en tant que norme de comportement. «Universelle» semble montrer une dimension mondiale: «communément approuvées» ou toute autre expression ferait parfaitement l'affaire. Page 3: «l'opportunité... de ces lois» nierait les appels lancés en faveur de lois immédiatement déci-

dées par les gouvernements et la mise en place de mesures de protection. Le compromis n'est pas permis. Toutes les conventions et tous les protocoles existants appellent à l'action des gouvernements, y compris par des mesures législatives. Page 4: les ONG et les institutions qui sont reconnues comme ayant contribué à l'approche par les conventions sociales sont énumérées. Toutefois, de nombreuses organisations africaines, y compris la nôtre, le Comité interafricain et ses Comités nationaux dans 28 pays africains, ainsi que l'Union africaine, qui considère les mutilations sexuelles féminines comme une pratique traditionnelle enracinée dans des conventions sociales et des valeurs sociales, sont absentes de cette liste.

Suivi général

Un document révisé, intitulé «Note thématique – Résultats de la réunion» a été remis à tous les participants le 21 juillet. Il a récemment été mis à jour pour l'inclusion de toutes les remarques reçues. Ce document fournit:

- une position novatrice des Nations Unies
- un éclairage sur les normes sociales néfastes
- les conséquences pour les politiques et les programmes
- un éclairage sur l'éducation fondée sur les valeurs et sur les principes des droits de l'homme
- un éclairage sur l'abandon dans le contexte de la migration
- Conclusions

Les Conclusions indiquent explicitement que l'approche suivie avec succès pour promouvoir l'abandon des mutilations sexuelles féminines/de l'excision en Afrique [Sénégal, Guinée, Burkina Faso, Égypte, Éthiopie] pouvait également servir à aider les communautés immigrées et à mettre un terme à d'autres formes de violence, approuvées socialement et fondées sur des normes sociales discriminatoires, à l'égard des filles et des femmes. Elle a relevé en outre que l'adoption de cette approche à grande échelle permettrait d'atteindre l'objectif qui consiste à mettre un terme aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision en l'espace d'une génération. Cette approche et cet objectif [mettre un terme aux mutilations sexuelles féminines/à l'excision en l'espace d'une génération] devraient figurer en bonne place au programme de l'ONU, y compris dans le rapport sur les petites filles que le Secrétaire général a présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009 et dans les enceintes internationales consacrées à la violence contre les filles et les femmes.

- ¹ Berhane Ras Work, Directrice exécutive, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants
- ² RES/56/128 du 30 janvier 2002
- ³ Extrait par SE D. Martinelli, Mission suisse auprès des Nations Unies
- ⁴ La vidéo a été diffusée aux Nations Unies en février 2008, pour le lancement de la Déclaration interinstitutions des Nations Unies de 2008
- ⁵ Ahmed Ihab Gamaleldin, Ambassade d’Egypte
- ⁶ B. Ras Work (IAC)
- ⁷ Les démographes calculent la longueur moyenne d’une génération en se fondant sur l’âge moyen des mères ayant accouché d’une fille. Dans nombre de pays d’Afrique où le mariage des enfants est aussi une pratique enracinée de longue date, elle est en gros de 23 à 25 ans. Elle peut être un peu plus élevée dans les pays où le mariage des enfants est moins répandu. Ce chiffre peut varier d’une population à une autre et peut évoluer au fil du temps.
- ⁸ Représentante de l’Ambassade du Sénégal et de la Mission auprès des Nations Unies
- ⁹ M. Melching, Tostan
- ¹⁰ Bhavnesha Naidoo, Union africaine
- ¹¹ En 2008, le Programme conjoint était mis en place dans huit pays: Djibouti, Egypte, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Sénégal et Soudan. Le Programme conjoint vise à couvrir neuf autres pays, dont le Burkina Faso, l’Erythrée, la Gambie, le Ghana, le Mali, la Mauritanie, la Somalie, la Tanzanie et l’Ouganda. Quatre pays seront ajoutés en 2009, cinq en 2010, si les fonds additionnels sont reçus: actuellement, quelque 10 millions de dollars américains ont pu être mobilisés grâce à la Norvège, l’Italie, l’Irlande et l’Autriche.
- ¹² A. Frischholtz. GTZ/BMZ
- ¹³ M. Berggrav, Norvège
- ¹⁴ F. Moneti, UNICEF
- ¹⁵ M. G. De Vita, au nom du Comité suisse pour UNICEF
- ¹⁶ M. G. De Vita, au nom du Comité suisse pour UNICEF
- ¹⁷ F. Moneti, UNICEF
- ¹⁸ F. Moneti, UNICEF
- ¹⁹ M. G. De Vita, au nom du Comité suisse pour UNICEF
- ²⁰ Gouvernement sud-africain, «A Nation In The Making, A Discussion Document on Macro Social Trends in South Africa», 2005
- ²¹ B. Ras Work, CIA
- ²² M. Melching, Tostan
- ²³ C. Merindol Ouoba, Burkina Faso
- ²⁴ Sylvia S. Ekra-Lopez, OIM
- ²⁵ Elsbeth Müller, Comité suisse pour l’UNICEF
- ²⁶ B. Ras Work, CIA
- ²⁷ F. Bogie Boogere, UNIFEM
- ²⁸ F. Moneti, UNICEF
- ²⁹ Enzo Di Taranto, OSAGI
- ³⁰ International Research Centre (UNICEF) in Florence
- ³¹ Nymke Weijmenga, Second secrétaire, Mission des Pays-Bas auprès des Nations Unies, Genève
- ³² Berhane Ras Work, IAC
- ³³ Andrea Frischholz, GTZ/BMZ
- ³⁴ C.M. Eya Nchama, State of Geneva
- ³⁵ C.M. Eya Nchama, Etat de Genève
- ³⁶ C.M. Eya Nchama, Etat de Genève
- ³⁷ H. Bathija, OMS
- ³⁸ H. Bathija, OMS
- ³⁹ M. Melching, Tostan
- ⁴⁰ F. Bogie Boogere, UNIFEM
- ⁴¹ M. Thuo, Conseillère, Plaidoyer et Communication pour le changement de comportement (BCC), Fonds des Nations Unies pour la population
- ⁴² M. Berggrav (Norvège)
- ⁴³ M. Berggrav, Norvège, et H. Bathija (OMS)
- ⁴⁴ Egypte
- ⁴⁵ M. Melching (Tostan)
- ⁴⁶ F. Bogie Boogere, UNIFEM
- ⁴⁷ S. Galbiati, UNICEF IRC
- ⁴⁸ (UNDAW)
- ⁴⁹ Terhas Tewelde, Mission de l’Erythrée auprès de l’ONU
- ⁵⁰ G. Connel, UNDAW
- ⁵¹ S. Ekra-Lopez, OIM
- ⁵² A. Zappia, Italie
- ⁵³ Enzo Di Taranto (OSAGI)
- ⁵⁴ La citation repose sur l’approche fondée sur les capacités humaines centrales. Cette approche comprend des capacités telles que l’intégrité corporelle et les émotions, le fait que le développement émotionnel propre ne soit pas étouffé par une peur envahissante, par l’anxiété ou par des événements traumatisants ou des abus, qui sont particulièrement pertinentes en lien avec le sujet de la réunion.
- ⁵⁵ H. Bathija, OMS
- ⁵⁶ F. Moneti, UNICEF
- ⁵⁷ Citation du courrier de Berhane Ras Work reçu le 5 août 2009

Réunion d'experts
**sur les droits de l'homme et l'abandon des mutilations
sexuelles féminines/de l'excision dans les pays où elles ont
cours et au sein des communautés immigrées**

Rapport final